

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ETUDIANTS EN SANTE

I – CADRE JURIDIQUE

- Article L.1511-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibération 20260722011DE

II – PRINCIPES GENERAUX

Les différents types d'aide proposés sont les suivants :

- Aide à la mobilité et au logement : étudiants en médecine de la 2^{ème} à la 6^{ème} année, étudiants en odontologie et pharmacie de la 2^{ème} à la 4^{ème} année, étudiants en kinésithérapie de la 2^{ème} à la 3^{ème} année,
- Bourse d'engagement à l'installation ou à la réalisation de remplacements, sur le territoire de la Communauté de communes : internes en médecine générale de la 7^{ème} à la 9^{ème} année et médecine en spécialité de la 7^{ème} à la 10^{ème} année, étudiants en odontologie et pharmacie de la 5^{ème} à la 6^{ème} année et étudiants en kinésithérapie de la 4^{ème} à la 5^{ème} année.

Ce dispositif constitue une aide complémentaire et ne se substitue pas aux autres bourses et contrat d'engagement de service public.

Les bourses sont attribuées pour l'année universitaire en cours. Le renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle demande et de l'envoi des justificatifs nécessaires chaque année et dans les délais prescrits.

Par ailleurs, il est précisé qu'un seul redoublement justifié sera possible avec maintien de l'aide.

III – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Age**

Aucune condition d'âge n'est requise.

- **Résidence**

Le domicile familial de l'étudiant doit être situé sur le territoire de Sumène Artense communauté pour les étudiants qui sollicitent l'aide à la mobilité et au logement.

- **Etablissement d'enseignement :**

Seuls les étudiants inscrits dans une faculté de médecine ou un établissement d'enseignement agréé installés sur le territoire français, seront éligibles aux bourses.

- **Dossier de demande et pièces justificatives**

L'étudiant devra compléter le formulaire de demande et fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées. Le service instructeur assure les vérifications nécessaires concernant la recevabilité des dossiers et l'éligibilité du demandeur à l'un des dispositifs.

- **Conditions d'assiduité et d'engagement**

Tout étudiant est soumis aux obligations suivantes :

- Assiduité aux cours ;
- Présentation aux épreuves.

Par ailleurs, l'étudiant est soumis à des engagements spécifiques selon l'année universitaire pour laquelle la bourse est sollicitée :

- Réalisation d'un stage d'externat sur le territoire de Sumène Artense (ou sur un territoire limitrophe) pour les étudiants en médecine de la 2^{ème} à la 6^{ème} année
- Réalisation d'un stage sur le territoire de Sumène Artense pour les étudiants en odontologie et pharmacie de la 2^{ème} à la 4^{ème} année et en kinésithérapie de la 2^{ème} à la 3^{ème} année
- Engagement à effectuer 12 semaines de remplacement par an pendant 3 ans **ou** à s'installer pendant 6 ans minimum sur le territoire de Sumène Artense, pour les internes en médecine générale de la 7^{ème} à la 9^{ème} année, pour les internes en médecine en spécialité de la 7^{ème} à la 10^{ème} année, pour les étudiants en odontologie et pharmacie de la 5^{ème} à la 6^{ème} année et pour les étudiants en kinésithérapie de la 4^{ème} à la 5^{ème} année.

L'étudiant doit informer sans délai Sumène Artense de tout changement de situation et en cas d'interruption de sa formation.